



# Conseil Municipal du Jeudi 17 mars 2016

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le jeudi 17 mars, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Alain CUEFF, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Nadine VOURC'H, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Anne GUIZIOU, Nadine YVEN, Paulette VERJOT, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, , Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC.

**Assistaient également à la réunion :**

Jacques SERBA, Trésorier Municipal de la commune  
Claudie TANNEAU, Directrice générale des services.

**Sont arrivés après l'ouverture de séance :**

Isabelle NEDELEC (19h10), qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC
Gilbert QUENTEL, (19h) qui a donné procuration de vote à	Thierry COLAS

**Absents excusés :**

Arthur QUEMENEUR	qui a donné procuration de vote à	Anne GUIZIOU
Valérie KOULMANN	qui a donné procuration de vote à	Henri LE SIOU
Dominique BLANCHARD	qui a donné procuration de vote à	Anne CARRO
Pascale MAHE	qui a donné procuration de vote à	Odile LEON
Bernard CLERET	qui a donné procuration de vote à	Nicolas LAGORGE

**Secrétaire de séance :**

Paulette VERJOT

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux le vendredi 11 mars 2016 et affichée le jeudi 10 mars 2016.

Nombre de conseillers :  
en exercice..... ... 29  
présents..... ... 22  
puis 24  
votants.....29

# S O M M A I R E

CM 2016/15 - Budget principal : compte de gestion 2015	3
CM 2016/16 - Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : compte de gestion 2015	4
CM 2016/17 - Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : compte de gestion 2015	4
CM 2016/18 - Budget principal : approbation du Compte Administratif 2015	4
CM 2016/19 - Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : approbation du Compte Administratif 2015	6
CM 2016/20 - Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : approbation du Compte Administratif 2015	7
CM 2016/21 - Budget principal : affectation des résultats 2015	7
CM 2016/22 - Budget principal : approbation du Budget Primitif 2016	8
CM 2016/23 - Vote des taux d'imposition 2016	9
CM 2016/24 - Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : Budget Primitif 2016	10
CM 2016/25 - Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : Budget Primitif 2016	11
CM 2016/26 - Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2015 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions	13
CM 2016/27 - Information au Conseil Municipal : liste des marchés conclus en 2015	13
CM 2016/28 - Télétransmission des actes budgétaires	14
CM 2016/29 - ERDF : création d'une servitude au lieu-dit Pen Ar C'hoat Keruzanval	14

*Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de faire une minute de silence à l'intention de Monsieur Guy BENOIT, ancien Conseiller Municipal de la commune, décédé le vendredi 11 mars.*

*Il présente ensuite le nouveau Trésorier de la commune, Monsieur Jacques SERBA, à qui il cède la parole.*

*Le Maire propose enfin à l'assemblée de désigner Paulette VERJOT comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel.*

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.*

*Lecture est donnée du premier point :*

## CM 2016/15 - **Budget principal : Compte de Gestion**

Monsieur Jacques SERBA, Trésorier Municipal de la commune présente le compte de gestion 2015. Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2015 et présente une analyse de la situation budgétaire générale de la commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Commission plénière du 10 mars 2016 :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## CM 2016/16 - **Budget annexe « Lotissement les hauts de Keruzanval » : Compte de Gestion 2015**

Monsieur Jacques SERBA, Trésorier Municipal de la commune a présenté le compte de gestion 2015 du budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » et a indiqué que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2015.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2015

**Commission plénière du 10 mars 2016** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2015.

## CM 2016/17 - **Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : compte de gestion 2015**

Monsieur Jacques SERBA, Trésorier Municipal de la commune a présenté le compte de gestion 2015 du budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » et a indiqué que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2015.

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le compte de gestion 2015.

**Commission plénière du 10 mars 2016** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2015.

## CM 2016/18 - **Budget principal : approbation du CA 2015**

Jean-Yves VAUCELLE donne une présentation détaillée au Conseil Municipal du Compte Administratif 2015 tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. La maquette budgétaire correspondante, dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes :

- La liste des ratios obligatoires
- L'état de la dette : récapitulatif par nature de dettes
- Les méthodes utilisées pour l'amortissement des immobilisations
- L'état des emprunts garantis

- L'état du personnel
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Commune
- La liste des organismes pour lesquels la commune a versé une subvention représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que «dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Conformément à ces dispositions, l'assemblée procède à l'élection du président de l'assemblée pour ce vote.

Sur proposition du Maire, Monsieur Jean-Yves VAUCELLE est élu Président de l'assemblée.

Le Maire cède la présidence et quitte momentanément la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Pierre OGOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- De prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2015	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	657253,93 €	1 087 494,21 €	0,00 €	1 087 494,21 €	657 253,93 €
Opérations de l'exercice	5 795 775.76 €	6 265 771.12 €	2 013 757.14 €	2 739 750.14 €	7 809 532.90 €	9 005 521.26 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 795 775.76 €</b>	<b>6 923 025.05 €</b>	<b>3 101 251.35 €</b>	<b>2 739 750.14 €</b>	<b>8 897 027.11 €</b>	<b>9 662 775.19 €</b>
Résultats de clôture de l'exercice		<b>1 127 249.29 €</b>	<b>361 501.21 €</b>			<b>765 748.08 €</b>
Restes à réaliser à reporter		0.00 €	1 406 089.50 €	1 494 868.00 €	0.00 €	88 778.50 €
<b>TOTAUX CUMULES</b> incluant restes à réaliser à reporter	<b>5 795 775.76 €</b>	<b>6 923 025.05 €</b>	<b>4 507 340.85 €</b>	<b>4 234 618.14 €</b>	<b>10 303 116.61 €</b>	<b>11 157 643.19 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 127.249.29 €</b>	<b>272 722.71 €</b>			<b>854 526.58 €</b>

- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
  - au report à nouveau,
  - au résultat d'exploitation de l'exercice,
  - au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
  - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Commission plénière du 10 mars 2016** : la commission a pris connaissance du dossier.

*Le Maire ouvre les débats avant de quitter la pièce pour le vote :  
Intervention de Nicolas Laforge puis du Maire.*

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 votes contre (groupe de l'opposition), le Maire ne prenant pas part au vote, prend acte de la présentation faite du compte administratif, constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que présentés.

## CM 2016/19 - **Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : approbation du Compte Administratif 2015**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Après examen du compte administratif 2015 du budget annexe dénommé « lotissement les Hauts de Keruzanval » créé en 2013 en vue de la réalisation du lotissement communal, les résultats sont les suivants :

*Fonctionnement :*

Dépenses	80 021,08 €
Recettes	80 021,08 €
Résultat de la section de fonctionnement :	0,00 €

*Investissement :*

Dépenses	80 021,08 €
Recettes	0,00 €
Résultat de la section d'investissement :	-80 021,08 €

Hors de la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe : « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

**Commission plénière du 10 mars** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif 2015 du budget annexe : « lotissement les Hauts de Keruzanval ».

## CM 2016/20 - Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : approbation du Compte Administratif 2015

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

La création du budget annexe du lotissement « Les résidences de Kermengleuz » a été votée par le Conseil Municipal le 3 décembre 2015.

Aucun mouvement comptable n'a été enregistré en 2015 sur cette opération tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement qui s'équilibrent respectivement à 0 € au CA 2015.

Hors la présence de Monsieur Pierre OGOR, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe : « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

**Commission plénière du 10 mars :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif 2015 du budget annexe : « lotissement les Résidences de Kermengleuz ».

## CM 2016/21 - Budget principal : affectation des résultats 2015

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la comptabilité M14 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2015, sont les suivants :

### En fonctionnement :

Un excédent d'un montant de ..... 1 127 249.29 €

### En investissement :

Un déficit d'un montant de ..... 361 501.21 €  
Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de.... 1 406 089.50 €

Des restes à réaliser en recettes d'un montant de..... 1 494 868.00 €  
Soit un résultat d'investissement déficitaire de..... 272 722.71 €

La comptabilité M14 prévoit que les excédents de fonctionnement doivent être prioritairement affectés au déficit d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2015, à savoir : **400 000 €**
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - **400 000 €** au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2016
  - **727 249.29 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2016

**Commission plénière du 10 mars 2016** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget primitif 2015, à savoir : 400 000 €, affecte le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : 400 000 € au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif 2016 et 727 249.29 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2016.

## CM 2016/22 - Budget principal : approbation du Budget Primitif 2016

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Après une présentation détaillée, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, il va être proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	3 479 195.04 €	3 479 195.04 €
<b>Fonctionnement</b>	5 989 012.29 €	5 989 012.29 €
<b>Total</b>	<b>9 468 207.33 €</b>	<b>9 468 207.33 €</b>

Le document présenté dont copie a été remise à chaque conseiller municipal, comporte en pièces annexes :

• **La liste des ratios obligatoires :**

Dépenses réelles de fonctionnement/population	664.99
Produit des impositions directes/population	378.30
Recettes réelles de fonctionnement/population	658.74
Dépenses d'équipement brut/population	319.16
Encours de la dette/population	676.64
Dotations globalement de fonctionnement/population	112.44

- Une présentation croisée par fonction
- L'état de la dette : répartition des emprunts par type de taux et par nature de dettes
- Les méthodes utilisées pour les amortissements
- L'état des emprunts garantis par la commune
- L'état du personnel
- La liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune
- La liste des organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier
- Les décisions en matière de taux de contributions directes

**Commission plénière du 10 mars :** la commission a pris connaissance du dossier.

*Intervention du Maire puis de Nicolas LAFORGE.*

*Anne LAGADEEC prend ensuite la parole, s'ensuivent des échanges avec le Maire.*

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre (groupe de l'opposition), adopte le Budget Primitif 2016.

## CM 2016/23 - **Vote des taux d'imposition 2016**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2016 des trois taxes, en appliquant une hausse de 1 % sur le taux de la taxe d'habitation et sur le taux de la taxe sur le foncier bâti et 0 % sur le foncier non bâti ce qui se traduit comme suit :

Impôt concerné	Taux 2015	Taux proposé pour 2016
<b>Taxe d'habitation</b>	22.57 %	22.79 %
<b>Foncier bâti</b>	20.19 %	20.39 %
<b>Foncier non bâti</b>	46.56 %	46.56 %

**Commission plénière du 10 mars :** la commission a pris connaissance du dossier.

*Anne LAGADEEC intervient pour expliquer le vote de membres de l'opposition.*

Le conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre (groupe de l'opposition), fixe les taux d'imposition 2016 des trois taxes comme indiqué ci-dessus.

## CM 2016/24 - Budget annexe « lotissement les hauts de Keruzanval » : Budget Primitif 2016

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Les travaux de viabilisation du terrain ont été engagés sur le budget du lotissement communal « les Hauts de Keruzanval » voté par le Conseil Municipal le 26 mars 2015.

Les recettes liées aux ventes des terrains seront réalisées par la commune en 2016. De ce fait, contrairement au budget 2015 qui faisait apparaître des opérations d'ordres relatives à la constatation des stocks de terrains aménagés, le budget 2016 ne présente pas d'opérations de gestion de stocks.

Il s'équilibre donc comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2016</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>519 978.72</b>
6015	Terrains à aménager	365 000 €
6045	Achats d'études, prestations de services	10 020 €
605	Achat de matériels, équipements et travaux	143 733.50 €
608	frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 225.42 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>150 000.00 €</b>
6522	reversement de l'excédent au budget principal	150 000 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>669 978.92 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>80 021.08 €</b>
7133	Variation des encours de production de biens	80 021.08 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>80 021.08 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>750 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2016</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine, ventes</b>	<b>750 000.00 €</b>
7015	vente de terrains aménagés	750 000.00 €
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>750 000.00 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0 €</b>
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>
<b>R 002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé n-1</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>750 000.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2016</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0 €
	Charges transférées	0 €
3555	Terrains aménagés	0 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	<b>80021.08 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2016</b>
010	Stocks	0 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	80 021.08 €
3351	Terrains	80 021.08 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>80 021.08 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>80 021.08 €</b>

**Commission Plénière du 10 mars 2016** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2016 pour le lotissement « les Hauts de Keruzanval ».

## CM 2016/25 - Budget annexe « lotissement les résidences de Kermengleuz » : Budget Primitif 2016

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe assujéti à la TVA, qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet, à terme, de déterminer le résultat financier de l'opération pour la commune.

La création du budget annexe du lotissement « Les résidences de Kermengleuz » a été votée par le Conseil Municipal le 3 décembre 2015. Aucun mouvement comptable n'a été enregistré en 2015 sur cette opération.

En 2016, les travaux de viabilisation du site et de commercialisation des lots seront engagés parallèlement. Il convient donc de retracer les opérations comptables qui en découleront au sein de ce budget annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget 2016 du lotissement tel que présenté ci-dessous :

<b>BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2016</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 400 000 €</b>
6015	<i>Terrains à aménager</i>	703 500 €
6045	<i>Achats d'études, prestations de services</i>	45 000 €
605	<i>Achat de matériels, équipements et travaux</i>	646500 €
608	<i>frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</i>	5000 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 400 000 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0 €</b>
7133	<i>Variation des encours de production de biens</i>	0 €
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 400 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2016</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine, ventes</b>	<b>400 000 €</b>
7015	<i>vente de terrains aménagés</i>	400 000 €
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0 €</b>
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>0 €</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>400 000 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>1 000 000 €</b>
71355	<i>Variation des stocks de terrains aménagés</i>	1 000 000 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 000 000 €</b>
R 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	0 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 400 000 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>2016</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	
1641	Emprunt en euros	400 000 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>0 €</b>
	<b>Charges transférées</b>	<b>0 €</b>
3555	<i>Terrains aménagés</i>	1 000 000 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 000 000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 400 000 €</b>
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0</b>
<b>RECETTES</b>		<b>2016</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 400 000 €</b>
1641	Emprunts en euros	1 400 000 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>1 400 000 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>0 €</b>
3351	<i>Terrains</i>	0 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 400 000 €</b>

**Commission plénière du 10 mars** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), vote le budget 2016 du lotissement tel que présenté.

### CM 2016/26 - **Information au Conseil Municipal : liste des concours attribués en 2015 par la commune sous forme de prestations en nature ou subventions**

Alain CUEFF informe le Conseil Municipal :

En application de l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Locales (modifié par Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 -art.10) vous trouverez joint en annexe la liste des concours attribués en 2015 par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

**Commission plénière du 20 janvier 2016** : la commission a été informée.

Le Conseil Municipal a été informé.

### CM 2016/27 - **Information au Conseil Municipal : liste des marchés conclus en 2015**

Jean-Yves VAUCELLE informe le Conseil Municipal :

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ». Vous trouverez ci-joint la liste récapitulative des marchés publics conclus en 2015.

Ces marchés sont regroupés en trois types de prestations et en fonction de leur prix selon les tranches fixées par arrêté du 21 juillet 2011 :

- Marchés de travaux :
  - De 20.000 € HT à 89.999,99 € HT
  - De 90 000 € HT à 4 844 999,99 € HT
  - 4 845 000 € HT et plus
  
- Marchés de fournitures
  - De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
  - De 90 000 € HT à 192 999,99 € HT

- 193 000 € HT et plus
- Marchés de services
  - De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT
  - De 90 000 € HT à 192 999,99 € HT
  - 193 000 € HT et plus

**Commission plénière du 10 mars 2016** : demande de transmission de la liste.

Le Conseil Municipal a été informé.

## CM 2016/28 - **Télétransmission des actes budgétaires**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Une convention « Acte réglementaires » entre la ville de Guilers et l'Etat, en vue de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été signée le 19 novembre 2012 et la commune a souscrit aux services d'administration électronique via la plateforme e-megalis.

Considérant que la commune de Guilers souhaite pouvoir à présent télétransmettre les budgets,

Un avenant « Actes budgétaires » à la convention doit être passé, celui-ci permettant de télétransmettre l'ensemble des documents budgétaires.

Une fiche de renseignements pour la télétransmission est également annexée à la délibération.

Il est proposé : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention, joint en annexe, pour permettre la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires.

**Commission plénière du 10 mars 2016** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pour permettre la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires.

## CM 2016/29 - **ERDF : création d'une servitude au lieu-dit Pen Ar C'hoat Keruzanval**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

La Commune est propriétaire d'une parcelle (BE n° 5 – Pen Ar C'Hoat Keruzanval) constituée d'un espace vert situé le long de la rue Roberval.

Dans le cadre de la fiabilisation des réseaux basse et haute tension, ERDF doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine.

Pour ce faire, une convention posant le principe de l'établissement d'une servitude a été signée sous seing privé entre la Commune et ERDF, sous réserve de publication de l'acte.

Aujourd'hui, ERDF souhaite publier ladite convention au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de cette servitude qu'il sera tenu de respecter.

A cette fin, sur la demande et aux frais d'ERDF, il convient d'établir un acte notarié portant sur la convention de servitude entre ERDF et la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié joint en annexe.

**Commission plénière du 10 mars 2016 :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.

*Odile LEON, le Maire et Anne CARRO évoquent l'accueil des réfugiés et la décision de la Préfecture de ne pas retenir Guilers.*

*Le Maire parle ensuite des travaux actuels et futurs qui ont lieu sur la commune.*

*La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 27 avril 2016.*

La séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,  
Pierre OGOR.



## VILLE DE GUILERS

### Liste des concours attribués en **2015** aux associations

(Article L.2313.1 du Code des Collectivités Locales modifié par Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 -art.10)

NOM DE L'ASSOCIATION		subvention en espèces	évaluation subvention en nature	Total
1	A.S.G	6 298,50 €	93 527,63 €	99 826,13 €
2	ACPG/TOE/CATM	211,00 €	21,10 €	232,10 €
3	ADMIR	1 200,00 €	120,00 €	1 320,00 €
4	Aikido club	211,00 €	21,10 €	232,10 €
5	Amicale laïque	1 323,50 €	132,35 €	1 455,85 €
6	Amicale laïque - Cyclotourisme	211,00 €	21,10 €	232,10 €
7	Amicale laïque - théâtre	1 857,90 €	2 388,00 €	4 245,90 €
8	Amicale laïque CLSH	41 650,33 €	52 373,29 €	94 023,62 €
9	Amicale laïque Tennis de table	765,22 €	76,52 €	841,74 €
10	Archers de Kéroual	761,00 €	76,10 €	837,10 €
11	Association Animation et Gestion Centre Socioculturel AGORA	59 923,00 €	96 473,65 €	156 396,65 €
12	Association des Officiers mariniers	211,00 €	21,10 €	232,10 €
13	Association Développement des Arts et de l'Oralité (ADAO)	500,00 €		500,00 €
14	Association du Vélodrome Brest Ponant Iroise	100,00 €		100,00 €
15	Association Sportive Chateaubriand	286,65 €		286,65 €
16	Aveledorn (danses et musiques de Bretagne et d'ailleurs)	211,00 €	21,10 €	232,10 €
17	Balmoral Green (Association pour la rénovation du char Montereau)	1 000,00 €		1 000,00 €
18	Bleuets de Guilers	2 473,50 €	59 482,82 €	61 956,32 €
19	CLE (Aide aux devoirs)	861,00 €	86,10 €	947,10 €
20	Club celtique Art Floral	211,00 €	21,10 €	232,10 €
21	Club Emeraude	211,00 €	21,10 €	232,10 €
22	Comité de jumelage Guilers Baucina	211,00 €	21,10 €	232,10 €
23	Comité départemental du Finistère Prix de la Résistance et Déportation	150,00 €		150,00 €
24	Comité d'Organisation des Championnats d'Europe de Luttes Celtiques (COCELIC)	236,00 €		236,00 €
25	Comité du Souvenir Français	298,50 €	29,85 €	328,35 €
26	Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COS)	6 786,49 €		6 786,49 €
27	Dojo guilérien	1 298,50 €	129,85 €	1 428,35 €
28	Du sang pour la vie	211,00 €	21,10 €	232,10 €
29	Ecole de musique et de danse	61 737,91 €	39 372,49 €	101 110,40 €
30	Ecole Notre Dame de Liesse St Renan	693,00 €		693,00 €
31	Enfance pour tous	126 883,62 €		126 883,62 €
32	Evel Treid (promotion de la musique, la danse et la culture bretonne)	211,00 €	21,10 €	232,10 €
33	FACECO Sinistrés du Népal	500,00 €		500,00 €
34	Fleche gymnique guilérienne	5 824,90 €	30 508,24 €	36 333,14 €
35	FNACA	211,00 €	21,10 €	232,10 €
36	Foyer de l'amitié	211,00 €	21,10 €	232,10 €
37	Foyer socio-éducat. Croas ar Pennoc	688,46 €		688,46 €
38	Guil'air Rando	211,00 €	21,10 €	232,10 €
39	Guilers à la campagne	211,00 €	21,10 €	232,10 €
40	Guilers Accueil	211,00 €	21,10 €	232,10 €
41	Guilers entr'aide	454,09 €	45,41 €	499,50 €
42	Guilers VTT Nature	5 042,10 €	7 539,18 €	12 581,28 €
43	Gym forme loisirs	611,00 €	61,10 €	672,10 €
44	IME Jean Perrin (les Papillons Blancs)	693,00 €		693,00 €
45	Iroise Athlétisme	2 748,50 €	10 475,99 €	13 224,49 €
46	L'âge tendre	211,00 €	6 935,30 €	7 146,30 €
47	Les amis du Vélo	2 811,00 €	281,10 €	3 092,10 €
48	Les fous du volant	398,50 €	39,85 €	438,35 €
49	Les Tchoupinous	211,00 €	8 272,30 €	8 483,30 €
50	Melodios	223,50 €	22,35 €	245,85 €
51	Moto Club Dur Dur	211,00 €	21,10 €	232,10 €
52	OGEC Ecole Saint Thérèse	28 652,40 €		28 652,40 €
53	Partage	454,09 €	45,41 €	499,50 €
54	Questions pour un champion	223,50 €	22,35 €	245,85 €
55	Racines et patrimoine	211,00 €	21,10 €	232,10 €
56	Sage du Bas Léon	460,64 €		460,64 €
57	Soir & Scrap	211,00 €	21,10 €	232,10 €
58	Sporting de Guilers	6 984,69 €	45 864,76 €	52 849,45 €
59	Tennis Club	1 123,50 €	21 458,19 €	22 581,69 €
60	Vie Libre Guilers	454,09 €	45,41 €	499,50 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>379 652,58 €</b>	<b>476 265,39 €</b>	<b>855 917,97 €</b>

# Liste des Marchés conclus par la commune de Guilers en 2015

(Obligation prévue à l'article 133 du Code des Marchés publics)

## Marchés de TRAVAUX

Tranche de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT			
<i>Objet du Marché</i>	<i>Date du Marché</i>	<i>Nom de l'Attributaire</i>	<i>CP</i>
Réfection de la toiture du centre social l'Agora	Janvier 2015	SAS LE MESTRE Frères	29260
Terrain de football synthétique	Novembre 2015	SAS POLYTAN	
Extension et reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Septembre 2015	SAS SERRURERIE BRESTOISE	29200
Extension et reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Septembre 2015	SAS L'HER HABASQUE	29850
Extension et reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Septembre 2015	SARL CMAD	29490
Extension et reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Septembre 2015	SAS LE GALL PLAFONDS	29200
Extension et reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Septembre 2015	SA SALAUN	29490
Extension et reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Septembre 2015	SAS SAITEL	29860
Extension et reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Septembre 2015	PICHON ETS	29490
Tranche de 90 000,00 € HT à 4 999 999,99 € HT			
<i>Objet du Marché</i>	<i>Date du Marché</i>	<i>Nom de l'Attributaire</i>	<i>CP</i>
Extension et reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Septembre 2015	SA MARC	
Extension et reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Septembre 2015	KIMPFLIN Constructions	Décembre 2015
Terrain de football synthétique	Octobre 2015	PAYSAGES D'IROISE	29280
Terrain de football synthétique	Octobre 2015	Groupeement SPARFEL/KERLEROUX	29260
Travaux divers sur le site de Penfeld-La Villeneuve	Courant 2015	PAYSAGES D'IROISE	29280
Terrain de football synthétique	Juillet 2015	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	29802
Tranche de 5 000 000,00 € HT et plus			
<i>Objet du Marché</i>	<i>Date du Marché</i>	<i>Nom de l'Attributaire</i>	<i>CP</i>

## Marchés de FOURNITURES

Tranche de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT			
<i>Objet du Marché</i>	<i>Date du Marché</i>	<i>Nom de l'Attributaire</i>	<i>CP</i>
Fourniture de combustible pour les bâtiments	Courant 2015	C.P.O. - COMBUSTIBLES DE L'OUEST	29200
Fourniture d'électricité pour les bâtiments	Courant 2015	EDF	
Fourniture d'eau et assainissement	Courant 2015	EAU DU PONANT	29200
Matériel de bureau et informatique pour les écoles	Courant 2015	MANUTAN COLLECTIVITES	29200
Alimentation	Courant 2015	SOVEFRAIS	
Tranche de 90 000,00 € HT à 199 999,99 € HT			
<i>Objet du Marché</i>	<i>Date du Marché</i>	<i>Nom de l'Attributaire</i>	<i>CP</i>
Tranche de 200 000,00 € HT et plus			
<i>Objet du Marché</i>	<i>Date du Marché</i>	<i>Nom de l'Attributaire</i>	<i>CP</i>

## Marchés de SERVICES

Tranche de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT			
<i>Objet du Marché</i>	<i>Date du Marché</i>	<i>Nom de l'Attributaire</i>	<i>CP</i>
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Janvier 2015	Atelier CORRE	29200
Ingénierie pour la reconstruction de l'école Pauline Kergomard	Janvier 2015	IDEA Ingénierie	29200
Assurance du personnel	Courant 2015	CIGAC	69338
Primes assurances commune	Courant 2015	GROUPAMA	29800
Tranche de 90 000,00 € HT à 199 999,99 € HT			
<i>Objet du Marché</i>	<i>Date du Marché</i>	<i>Nom de l'Attributaire</i>	<i>CP</i>
Tranche de 200 000,00 € HT et plus			
<i>Objet du Marché</i>	<i>Date du Marché</i>	<i>Nom de l'Attributaire</i>	<i>CP</i>

Réf.

- Arrêté du 8/12/2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs (NOR : ECOM0620016A – publié au JO du 17/12/2006)
- Arrêté du 26/12/2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices (NOR : ECEM0771089A publié au JO du 29/12/2007)
- Arrêté du 10/03/2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices (NOR: ECEM0904662A publié au JO du 18/03/2009)
- Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices

**Avenant n° 3 à la convention  
pour la télétransmission des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES  
SUR ACTES BUDGETAIRES**

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 19 novembre 2012 signée entre :

1) la préfecture de Quimper représentée par le Préfet du Finistère, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **commune de Guilers**, représentée par son Maire, Pierre OGOR, agissant en vertu d'une délibération du 15 mars 2008, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

**« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires**

**3.3.1 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours**

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

### **3.3.2 Documents budgétaires concernés par la télétransmission**

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

### **3.3.3 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture**

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

#### **Article 2**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

#### **Article 3**

Le présent avenant n° 3 prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à Quimper, le

et à Guilers, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Le Maire de Guilers

Eric ETIENNE

Pierre OGOR

**Télétransmission des actes budgétaires**  
**Budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte administratif**

---

La transmission de la convention "Actes réglementaires et budgétaires" ou de l'avenant "Actes budgétaires" en deux exemplaires doit être obligatoirement accompagnée de l'envoi de ce document renseigné à :

**La préfecture du Finistère, DCTC, bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales.**

<b>ACTES BUDGETAIRES</b>	
<b>Collectivité – Nom et adresse complète</b>	<b>Mairie de Guilers 16 rue Charles de Gaulle 29820 Guilers</b>
<b>Editeur du progiciel financier (= logiciel comptable)</b>	<b>Berger Levrault</b>
<b>Opérateur de télétransmission (= Tiers)</b>	<b>e-megalis</b>
<b>Date prévisionnelle de vote du prochain BP (indiquer uniquement le mois)</b>	<b>Mars</b>
<b>Nombre de budgets</b>	<b>3</b>
<b>Contact référent de la collectivité (nom + n° téléphone)</b>	<b>VAN LANGHENHOVEN 02 98 07 32 13</b>
<b>Les sources des données annexes aux budgets gérées par un progiciel métier, un tableur ou autre</b>	<b>Gestion financière gamme Berger Levrault</b>
<b>Facultatif : Nom du progiciel de données annexes (RH, dettes, immobilisation, trésorerie, subventions...)</b>	
<b>La date prévue de la première télétransmission</b>	<b>25 mars</b>
<b>Le premier document à télétransmettre (BP/BS/DM/CA)</b>	<b>CA</b>

Observations éventuelles :

100929001  
LP/BSH/

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
LE  
A GUILERS, pour Monsieur Pierre OGOR, Maire de la COMMUNE DE  
GUILERS,**

**ET LE**

**A RENNES, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé, pour**

**Maître Loïc PERRAUT, soussigné, Notaire associé, membre de la Société  
Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX», titulaire d'un  
Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation,**

**A reçu le présent acte :**

**ENTRE :**

La **COMMUNE DE GUILERS**, Autre collectivité territoriale, personne morale  
de droit public située dans le département du Finistère, dont l'adresse est à GUILERS  
(29820), Mairie 16 rue Charles-de-Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
212900690.

Représentée par :

Monsieur **Pierre OGOR**, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du  
conseil municipal en date du            rendue exécutoire le            dont un extrait certifié  
conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le  
représentant de la commune.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour ERDF, 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), anciennement situé à Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu à PARIS La Défense Cedex (92085), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Madame **Noëlla BAUDET**, Chargée d'affaires juridiques à la Direction Régionale Bretagne

Agissant en vertu d'une subdélégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Monsieur **Bernard LAURANS**, aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 1<sup>er</sup> juillet 2014 dont une copie est demeurée annexée ci-après.

Dans la subdélégation de pouvoirs susvisée, Monsieur **Bernard LAURANS**, Directeur Régional Bretagne, a agi en vertu des pouvoirs, avec faculté de subdélégation, qui lui ont été consentis par le Directeur Interrégional Ouest, Monsieur **Gérard AURIOL**, domicilié ZAC Armor à SAINT-HERBLAIN (44800), en date du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Le Directeur Interrégional Ouest agissant lui-même en vertu des pouvoirs avec faculté de subdélégation, qui lui ont été consentis par le Directoire et le Président du Directoire **d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**, Monsieur **Philippe MONLOUBOU**, en date du 1<sup>er</sup> mai 2014,

Le Président du Directoire, **Monsieur Philippe MONLOUBOU**, a été lui-même nommé lors de la délibération du conseil de surveillance exceptionnel n° 50 du 23 janvier 2014.

Ci-après dénommée par abréviation " ERDF "

**D'AUTRE PART****LESQUELS ont exposé ce qui suit :**

I- La COMMUNE DE GUILERS est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de GUILERS (FINISTÈRE) 29820 cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
BE	5	PEN AR COAT KERUSAVEL	00 ha 56 a 66 ca

II- ERDF doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

**En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur la parcelle sus-désignée, les parties sont convenues de ce qui suit :**

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de UN mètre (1,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ DEUX CENT TRENTE mètres (230,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

3° Sans coffret.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le **PROPRIETAIRE** conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

**LE PROPRIETAIRE** s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

**III- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE** prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ERDF veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

### EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître GESTIN, notaire à BREST le 28 mai 1982 publié au service de la publicité foncière de BREST 1ER, le 29 juin 1982 volume 2576, numéro 8.

Procès-Verbal de Remaniement Cadastral : la parcelle cadastrée section A numéro 2559 est devenue BE 5 du 10 avril 1989 publié au service de la publicité foncière de BREST 1ER, le 17 mai 1989 volume 4084, numéro 2.

### JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

### INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

### EVALUATION

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

### DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

### DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

### COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de BREST 1ER, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ERDF.

### **POUVOIRS**

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

### **DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ERDF, ainsi que l'y oblige son représentant.

### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ERDF, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes numérotées étant au nombre de

### **DONT ACTE sur six pages**

#### **Comprenant**

- renvoi approuvé : Néant
- blanc barré : Néant
- ligne entière rayée : Néant
- nombre rayé : Néant
- mot rayé : Néant

#### **Paraphes**

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.